



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DRIRE
BRETAGNE

Plérin, le 9 JUIL. 2009

*Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement*

<http://www.bretagne.drire.gouv.fr>

**GROUPE DE SUBDIVISIONS
DES COTES-D'ARMOR**
2, avenue du Chalutier sans Pitié

22190 - PLERIN
Tél. : 02.96.74.46.46.
Fax : 02.96.74.48.57.

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées.

Objet : Code de l'environnement.

Installations classées pour la protection de l'environnement.

SAS C LOG à Pleudihen-sur-Rance. (N°gidic: 55-7850)

Entrepôt de stockage de produits textiles.

Réf. Transmissions de la Préfecture des Côtes-d'Armor en date du 10 décembre 2008 et 12 juin 2009.
Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Par transmissions susvisées, la Préfecture des Côtes-d'Armor nous a communiqué, pour étude et avis, une demande d'autorisation d'exploiter, un entrepôt de stockage de produits textiles, présentée par la SAS C LOG à Pleudihen-sur-Rance, ZA de la Costardais.

Le présent rapport est destiné à présenter la demande d'autorisation, à faire la synthèse des avis exprimés tant au cours de la procédure consultative que de l'enquête publique et à proposer aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, des prescriptions techniques qu'il convient d'imposer à la SAS C LOG.

**Présent
pour
l'avenir**



I - Présentation d'objet du dossier de demande.

1.1 Identité du demandeur.

Nom : SAS C LOG.

Adresse siège social : ZAC de la Moinerie à Saint-Malo (35)

Adresse des installations : ZA de la Costardais à Pleudihen-sur-Rance.

1.2 Objet de la demande.

Spécialiste de la logistique textile, la SAS C LOG est la filiale logistique du groupe de distribution Beaumanoir, qui réunit entre autres les enseignes de prêt-à-porter "Cache-Cache", "Patrice Bréal", "Bonobo" ..

Installée en 2003 sur la zone artisanale de la Costardais à Pleudihen-sur-Rance, l'entrepôt exploité par la SAS C LOGL avait vocation à remplacer plusieurs entrepôts situés dans la région de Saint-Malo.

Compte tenu de la montée en puissance des activités et de la création en 2006-2007 d'une nouvelle cellule de stockage, les quantités de matières textiles stockées au sein de l'entrepôt, sont aujourd'hui supérieures à 500 tonnes, entraînant le classement de l'entrepôt sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées.

En ce sens, la SAS C LOG a déposé fin 2008, auprès de la préfecture des Côtes-d'Armor une demande d'autorisation.

1.3 Classement.

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512.1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau suivant :

<u>Numéro de Rubrique</u>	<u>Désignation des activités</u>	<u>Classement des activités</u>
1510.1	Entrepôt couvert stockant plus de 500 tonnes de matières combustibles, le volume de l'entrepôt étant supérieur à 50 000m ³ . (l'entrepôt a un volume de 207 900m ³ et stocke 640 tonnes de matières combustibles).	AUTORISATION.

1412.2.b	<p>Stockage de gaz inflammable liquéfié, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant comprise entre 6 tonnes et 50 tonnes. <i>(2 citernes de propane de 3,6 tonnes chacune, soit 7,2 tonnes de propane).</i></p>	DECLARATION.
----------	--	--------------

1.4 Description du site.

La surface totale de l'emprise du site est égale à 4,6 hectares.

La surface totale de l'entrepôt est égale à 1,6 hectares, et les espaces verts recouvrent 1,4 hectares.

L'entrepôt comprend 3 cellules de stockage d'une surface variant de 5000m² à 6000m². Les produits stockés sont des produits textiles à base de coton (essentiellement) et de polyester ou polyamide.

Les activités sont la réception, le stockage, la préparation de commandes puis l'expédition des produits textiles.

Le site compte 120 salariés. L'exploitation s'effectue en 2X8 du lundi au vendredi.

1.5 Examen des nuisances et des risques.

1.5.1. Pollution des eaux.

L'établissement dispose d'une alimentation en eau par le réseau public. L'usage est majoritairement sanitaire et pour une moindre part le lavage des sols.

La consommation globale à terme est de 1400m³ par an soit une moyenne de 6m³ par jour. Les eaux domestiques sont dirigées vers un réseau autonome d'assainissement.

Les eaux pluviales ruisselant sur le site sont constituées des eaux de toitures et des eaux de voirie.

Ces eaux rejoignent le réseau pluvial de la zone de la Costardais après passage dans un bassin de régulation d'un volume de 2170m³.

Le bassin a également vocation à servir de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.

1.5.2. Pollution atmosphérique.

Les émissions atmosphériques sont constituées par la circulation des camions et pour une moindre part aux chaudières. Celles-ci sont alimentées en propane.

1.5.3 Bruit.

Les nuisances sonores générées par l'activité sont liées aux bruits émis par la circulation des véhicules et les opérations de chargement-déchargement des marchandises.

Une mesure de bruit a été réalisée en septembre 2008 et indique que l'émergence réglementaire est respectée. Il convient de noter que l'habitation la plus proche se situe à 300 mètres du site de l'autre coté de la RN 137 (Rennes - Saint-Malo).

1.5.4 Déchet.

Les déchets produits par l'installation sont éliminés auprès de sociétés spécialisées. (huiles usagées, emballages..)

1.5.5 Volet santé.

Compte tenu de la nature des activités, il n'est pas identifié d'impact pouvant poser des risques pour la santé du voisinage.

1.5.6 Dangers.

L'entreprise dispose de différents moyens de prévention et de lutte contre l'incendie :

- Extincteurs.
- Télésurveillance, clôture du site.
- Gestion centralisée des alarmes techniques.
- Sprinklage des 3 cellules de stockage et de l'ensemble des locaux administratifs et techniques, alimenté par deux réserves d'eau de 750m³ chacune.
- 1 bassin (extérieur) de 1100m³ pour les besoins en eau permettant d'alimenter 4 branchements disposés à 65 mètres de l'entrepôt.
- 2 poteaux incendie.

2) Consultation et enquête publique.

2.1 Enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 avril 2009 au 7 mai 2009. Elle a donné lieu à une observation portant sur l'assainissement individuel de la zone artisanale de la Costardais. Ce sujet étant de la compétence de la CODI (communauté de communes de Dinan), cette entité répond qu'elle n'envisage pas d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la zone de la Costardais. Elle précise qu'un SPANC (service public d'assainissement non collectif) a été créé et que ce service vérifie régulièrement les dispositifs autonomes. La conformité du dispositif de la SAS C LOG a été contrôlé.

2.2 Avis du commissaire-enquêteur.

Monsieur GILBERT André, commissaire-enquêteur émet un avis favorable .

2.3 Avis des conseils municipaux de Pleudihen-sur-Rance et Miniac-Morvan (35).

Les conseils municipaux de Pleudihen-sur-Rance et Miniac-Morvan émettent un avis favorable.

2.4 Avis des services administratifs.

2.4.1 : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Côtes-d'Armor.

Cette direction émet un avis Favorable en précisant que:

"le dossier ne comporte pas d'étude des risques sanitaires exhaustive, développée dans un chapitre distinct. En effet, chaque thème est abordé en fin de paragraphes de l'étude d'impact sur l'eau, l'air, le bruit. Dans ces conditions, il apparaît difficile de respecter la démarche d'évaluation des risques sanitaires d'autant que les populations proches ne sont pas mises en exergue.

Même si les risques paraissent limités en fonctionnement normal au regard du type d'activité, il aurait été pertinent :

- d'évacuer les flux émis par les générateurs d'air chaud au propane,
- de décrire les sources de bruit interne à l'entreprise (en dehors du trafic routier),
- de préciser quels sont « les produits utilisés pour la maintenance choisis pour leur caractère biologique » (p. 89).

la modélisation d'un incendie présentée dans l'étude de danger met en évidence une gravité « sérieuse » pour le cas d'un incendie généralisé. Les conséquences sanitaires d'un incendie ne sont pas développées en se basant sur les résultats de la modélisation et en décrivant plus largement les populations soumises au panache.

il conviendrait de préciser à quels paramètres se réfère le seuil des effets létaux mentionnés p. 144 et d'expliquer le tableau p. 145".

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES SUR LA BASE DES ELEMENTS DU DOSSIER ET DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES OBTENUES DE LA PART DE L'EXPLOITANT.

L'étude sanitaire aborde l'ensemble des thèmes pour chacun des volets concernés. Il convient de souligner que les habitations les plus proches se situent de l'autre côté de la route nationale, à 300 mètres des installations.

Les générateurs d'air chaud sont alimentés en propane et sont situés sur la toiture du bâtiment.

Les sources de bruit internes à l'entreprise sont celles liées à la manutention des matières textiles (chariots, chaînes de transports..).

Les produits utilisés pour la maintenance et l'entretien sont retenus pour leur caractère biologiques (par exemple BIO-VMC pour le nettoyage des gaines d'aération).

La toxicité des fumées (lors d'un incendie) a été étudiée et a conclu à l'absence de risque pour les populations voisines. Le seuil des effets létaux correspond à la concentration létale 1% (CL1% : seuil de létalité pour 1% des personnes présentes). Le tableau à la page 145 du dossier correspond aux seuils de toxicité du monoxyde de carbone.

2.4.2 Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture.

Cette direction émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes:

"Les rejets d'eaux pluviales de la zone d'activités de la Costardais sont effectivement encadrés par un arrêté préfectoral d'autorisation au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement datant du 2 octobre 2002 au bénéfice de la CODI.

Le plan des réseaux transmis en annexe 3 n'est pas à jour ; il ne tient pas compte des extensions réalisées, notamment du hall 3. Il appartient au demandeur de dresser un plan actualisé de ses réseaux.

Il est indiqué p28 que la CODI est responsable du bon fonctionnement du dispositif d'assainissement autonome. Il convient de préciser qu'il appartient à la CODI au titre du service public d'assainissement non collectif de procéder au contrôle du bon fonctionnement des dispositifs ANC mais c'est l'entreprise qui est et reste pleinement responsable du bon fonctionnement du dispositif.

Depuis la mise en service du dispositif ANC, le SPANC a-t-il procédé à un diagnostic des installations ? si oui, il conviendrait de fournir les éléments de ce diagnostic afin d'apprécier le fonctionnement des installations. Une mesure de qualité des eaux en sortie de filtres à sable permettrait notamment d'apprécier l'efficacité du traitement, ceci étant donné que les eaux sont rejetées au réseau d'eaux pluviales dont l'exutoire final est un cours d'eau.

Il est pris note des dispositions prévues en cas d'incendie vis-à-vis du risque de pollution des eaux (p152 et 153). Il conviendrait d'établir une fiche d'intervention en cas d'incendie afin de

préciser les actions à mener (qui actionne la vanne de confinement ? comment ? qui avertit qui ?). La répartition des tâches entre l'entreprise et la CODI doit être clairement établie".

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES SUR LA BASE DES ELEMENTS DU DOSSIER ET DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES OBTENUES DE LA PART DE L'EXPLOITANT.

Le plan des réseaux est à jour. Un exemplaire a été remis à l'inspection des installations classées le 8 juillet 2009.

Le SPANC s'est engagé auprès de la SAS C LOG à procéder au contrôle du bon fonctionnement du dispositif d'assainissement. Les résultats seront transmis à l'inspection des installations classées.

La CODI (gestionnaire du bassin d'orage de la zone de la Costardais) va établir une fiche d'intervention afin de prendre en compte la situation accidentelle. Cette fiche mentionnera les actions nécessaires pour la mise en sécurité du site vis à vis des pollutions (mise en place de la vanne de barrage sur le bassin d'orage notamment).

2.4.3 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Côtes-d'Armor.

Cette direction n'émet aucune observation.

2.4.5 SERVICE INTERMINISTERIEL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.

Ce service émet les observations suivantes:

"Conformément à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, la réserve d'eau, d'une capacité minimale de 570m3, disponible en toute saison devra:

- être située à 300 mètres et signalée.
- être accessible en permanence aux engins de lutte contre l'incendie.
- disposer de 4 aires de stationnement de 32m2 chacune (8X4) permettant la mise en aspiration d'un engin incendie.

A la fin des travaux, il appartient à l'exploitant d'informer le maire de la réalisation de la réserve en eau nécessaire à la défense du bâtiment et de demander un essai de mise en aspiration au commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers de Dinan:

- un plan de masse indiquant l'emplacement des poteaux incendie, de la réserve et des accès aux bâtiments.
- un plan de niveau avec l'indication de l'accès de chaque hall, l'emplacement des organes de coupure de gaz et d'électricité.
- l'étude de danger présentée au dossier d'autorisation"

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES SUR LA BASE DES ELEMENTS DU DOSSIER ET DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES OBTENUES DE LA PART DE L'EXPLOITANT.

-La réserve d'eau a un volume de 1100m³ et est accessible en permanence. Elle est située à 20 mètres du périmètre du site et à 65 mètres de l'entrepôt. Elle dispose de 4 branchements, associés à des aires de stationnement.

2.4.6 direction régionale de l'environnement

avis non communiqué.

2.4.7 direction régionale des affaires culturelles de Bretagne

avis non communiqué.

2.4.8 CHSCT

Le CHSCT de la société a été consulté le 30 mars 2009 sur le dossier. Il n'a émis aucune remarque.

3°) Analyse réglementaire

La demande d'autorisation de la SAS C LOG à Pleudihen-sur-Rance, Za de la Costardais porte sur l'exploitation de l'entrepôt de stockage de produits textiles.

La demande de la SAS C LOG porte sur un entrepôt de 16500 m² (soit un volume de 207900m³) pouvant contenir 640 tonnes de matières combustibles (textiles).

La réglementation relative aux activités exercées est prévue par:

-l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

-l'arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

Les points principaux à examiner sur ce dossier portent sur la prévention de la pollution de l'eau et la prévention des risques.

-Prévention de la pollution de l'eau.

La gestion des eaux pluviales constitue l'enjeu principal du projet.

Les eaux pluviales recueillies sur le site sont composées des eaux de toitures et des eaux de voiries. Ces eaux rejoignent le réseau pluvial communal après passage dans un bassin de régulation de 2170m³.

-prévention des risques.

-L'ensemble du site est muni de caméras de surveillance afin de prévenir les actes de malveillance et les intrusions.

-L'entrepôt (c'est à dire l'ensemble des installations: cellule de stockage, locaux sociaux et techniques) est conçu et réalisé afin de répondre aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

La SAS C LOG a engagé des études pour la partie stabilité au feu de la structure du HALL n°3 (hall dont la hauteur est supérieure à 12,5 mètres) : en effet la stabilité au feu n'est pas garantie pour 1 heure (structure métallique) et dans ce cas une étude ingénierie incendie doit être menée. Cette étude sera réalisée par l'INERIS.

Des travaux sont parallèlement engagés afin d'augmenter le pourcentage des exutoires de fumées (ce pourcentage doit être de 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage, il est de 1% aujourd'hui) et de renforcer la protection au feu de la toiture (mise en place d'une bande de protection de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives).

-La SAS C LOG a mis en place les mesures et les moyens nécessaires pour prévenir et combattre un éventuel incendie:

Mesures destinées à limiter la survenance d'un incendie

- interdiction de fumer, interdiction de tout brûlage à l'air libre et interdiction d'apporter du feu sous quelque forme que ce soit,
- délivrance d'un permis de feu pour tout travail par point chaud pour le personnel et les entreprises extérieures,
- délivrance d'un permis d'intervention pour tous travaux dangereux (travaux en hauteur...),
- vérification périodique des installations électriques par une société spécialisée,
- télésurveillance, clôture du site pour éviter toute intrusion et acte de malveillance,
- mise en place d'un système de gestion centralisé des alarmes techniques équipant les différentes installations du site.

Mesures destinées à maîtriser rapidement tout départ de feu

- sprinklage de toutes les cellules de stockage, des auvents de quais et des bureaux (deux cuves de 750 m³ permettent d'alimenter le réseau),
- équipements de lutte contre l'incendie conformes aux normes en vigueur, et régulièrement vérifiés, composés d'extincteurs adaptés au type de feu à combattre, de Robinets d'Incendie Armés (RIA). Les RIA sont placés de telle façon qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances dans deux directions opposées.

- Présence d'une réserve d'eaux incendie permettant d'alimenter 4 branchements incendie.
- Consignes générales de sécurité affichées et dispensées au personnel (numéro de responsable, numéros d'urgence...).
- Formation incendie destinée à la manipulation des équipements de secours incendie (*extincteurs, RIA*) et au comportement à adopter en cas de début d'incendie dispensée au personnel,
- Sorties et issues de secours signalées. L'évacuation rapide du personnel permet une intervention plus efficace des équipes de secours (personnel et pompier),

4) Proposition et conclusion.

La SAS C LOG, exploite un entrepôt de stockage de produits textiles à Pleudihen-sur-Rance.

Elle a déposé une demande d'autorisation afin de prendre en compte l'accroissement de ses activités et de ses capacités de stockage.

Le présent rapport avait pour but de présenter la demande d'autorisation, de faire la synthèse des avis exprimés tant au cours de la procédure consultative que de l'enquête publique et de faire des propositions motivées sur la suite à donner à cette demande.

Etant donné :

- Les avis des différents services consultés et du commissaire-enquêteur
- Qu'en matière de lutte contre les nuisances et de prévention des risques, les descriptions sont prises notamment pour limiter les risques de pollution des eaux et les risques d'incendie.

Nous proposons donc de réserver une suite favorable à la demande de la SAS C LOG à Pleudihen-sur-Rance, ZA de la Costardais, sous réserve des prescriptions techniques jointes en annexe du présent rapport. Ces propositions de prescriptions, transmises à l'exploitant par courrier du 19 juin 2009, n'ont pas donné lieu à d'observations particulières.

Rédacteur	Approbateur